

les droits et privilèges dont jouissent les autres corps politiques ou corporations reconnues par la législature.

II. Pourvu toujours et qu'il soit statué, que
 5 tous les biens qui appartiendront en aucun
 temps à la dite corporation aussi bien que les
 revenus en provenant, seront toujours exclu-
 sivement employés et appropriés à l'avance-
 ment de l'éducation dans les différentes
 10 branches ci-dessus mentionnées et pour au-
 cun autre objet, institution ou établissement
 quelconque.

A quelles fins
 les propriétés
 de la corpora-
 tion seront ap-
 pliquées.

III. Et qu'il soit statué, que le présent
 acte sera pris et considéré comme acte pu-
 15 blic par tous les juges, juges de paix et mi-
 nistres de la justice, et par toutes autres per-
 sonnes quelconques qui seront tenues d'en
 prendre connaissance, sans qu'il soit besoin
 de l'alléguer spécialement.

Cet acte sera
 public.

IV. Et qu'il soit statué, que le présent
 acte ne s'étendra pas à affaiblir, diminuer ou
 éteindre les droits et privilèges de sa majesté,
 ses héritiers et successeurs, ni d'aucune per-
 20 sonne ou personnes, corps politiques ou in-
 corporés, excepté quant aux droits qui
 peuvent être par le présent expressément
 changés ou éteints.

Les droits de
 la couronne
 seront conser-
 vés.